

Règlement intérieur 2016-2017

Restaurant scolaire de Caux et Sauzens

Contact : 04 68 71 50 02

Présentation

La cantine scolaire a une dimension éducative.

Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de d'animateurs du CIAS de Carcassonne Agglo.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est ouvert dès le jour de la rentrée, tous les jours d'école de 12h00 à 13h35 , à l'exclusion du mercredi.

(Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires).

Organisation du service

Les repas sont distribués en 2 services les lundis, mardis et jeudis.

- **12h-12h45** : repas servis aux enfants de Maternelle jusqu'au CP.
- **12h45-13h35** : repas servis aux enfants de CE et CM

Le vendredi, tous les enfants présents mangent à 12h.

Inscription

L'inscription à la cantine est obligatoire, que la fréquentation par l'enfant soit régulière ou occasionnelle.

Elle s'effectue auprès du secrétariat de la mairie.

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés au groupe scolaire Michel Maurette de Caux et Sauzens.

Article 2 – Modalités d'inscription

Les repas sont réglés par les familles avant le début du mois auprès du secrétariat de mairie.

- **Pour une fréquentation occasionnelle**, la famille achète les tickets nécessaires et doit impérativement les donner le **Vendredi** pour les repas qui seront réservés **dans la semaine qui suit.**

Vous devez inscrire sur chaque ticket les nom et prénom de l'enfant ainsi que la date du jour du repas.

Aucun ticket ne sera accepté pour un repas à prendre le jour même.

- **Pour une fréquentation régulière**, la famille réserve les repas directement auprès du secrétariat de mairie.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés lors de l'assemblée générale annuelle.

Pour 2016-2017 :

- repas enfant : 3,75 € Tarif social : 3,25 e
- repas adulte : 5,00 €

Article 4 – Absences, imprévu de dernière minute

Si l'enfant est absent, il appartient aux familles de prévenir la cantinière **avant 9h** sinon le repas ne sera pas reporté .

En cas d'absence pour sortie ou voyage scolaire : les familles n'ont aucune démarche particulière à effectuer. Le report sera opéré par le gestionnaire de cantine.

En cas de grève : les enfants de la classe concernée seront considérés comme absents. Si l'enfant vient quand même à l'école, les parents devront confirmer sa présence à la cantine par téléphone auprès de la cantinière. Le report sera opéré par le gestionnaire de cantine.

Si un imprévu de dernière minute conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, **il est impératif d'avertir la cantinière par téléphone avant 9h.**

Ce cas devant rester très exceptionnel.

Numéro de téléphone du restaurant scolaire : 04 68 71 50 02

Article 5 – Repas et menus

Les repas sont préparés sur place.

Les menus sont affichés dans l'école et disponibles également en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

La confection des repas est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le service de restauration est un service collectif et à ce titre **chaque enfant consomme le même repas.**

Aucune nourriture autre que celle préparée en cuisine ne doit être servie aux enfants.

Article 6 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le service de restauration scolaire décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

L'accueil au service de restauration scolaire, d'un enfant ayant des allergies alimentaires, n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Les parents doivent faire une démarche préalable auprès de leur médecin traitant qui prendra contact avec le médecin scolaire.

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Article 7 – Accès à la cuisine

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

Il est interdit de fumer ou « vapoter » à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 8 – Accès au restaurant scolaire

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit :

- le maire
- les adjoints au maire
- le personnel communal
- les enfants de l'école
- les membres de l'équipe pédagogique
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement.

Le Conseil d'Administration est à votre écoute et reste à votre disposition pour tout complément d'information

Fait à Caux et Sauzens , le 14 Novembre 2016

La Présidente

Le Vice-président

Accusé de réception du règlement intérieur du restaurant scolaire de Caux et Sauzens

2016-2017

Je soussigné(e) M.....

responsable légal de l'enfant

en classe dedéclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du

restaurant scolaire de Caux et Sauzens, d'en accepter les termes et de m'y conformer.

Date :

Signature